

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 034-263400194-20240620-442-DE



Séance du 19 juin 2024,

L'an deux mille-vingt-quatre et le 19 juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Monique GALEOTE, Vice-Présidente

Délibération n° 442

Objet : délégation de pouvoir à la présidente et à la vice-présidente

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Ahmed KASSOUH, Monique GALEOTE, Michel PANIS, Gilbert MARTINEZ, Damien ALIBERT, , Edith POMAREDE, Marie THOMANN,

Représentés : Marc PIMPETERRE donne procuration à Monique GALEOTE

Non représentés : Gaëlle LEVEQUE, Magali STADLER, Laurent MAITRE, Marie-Pierre DELCROIX, Michèle NICOL

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

VU l'article R 123-27 du code de l'action sociale et de la famille,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération n°331 du 1^{er} septembre 2020, qu'il convient d'annuler et remplacer ;

Conformément à l'Article 21 et 23 du décret du 6 mai 1995 le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat à sa présidente et à sa vice-présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Conclusion de contrats d'assurances.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
 - o Les affaires relevant du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

La Présidente devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration du CCAS des décisions qu'elle aura prises en vertu de la délégation qu'elle aura reçue.

La présidente du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; elle est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de l'EHPAD l'écureuil. Elle nomme les agents.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°331 du 1^{er} septembre 2020 ;

APPROUVE à l'unanimité la délégation de pouvoir à la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS du CCAS dans les matières énumérées ci-dessus.

DIT qu'en cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance sera assurée par la Vice-Présidente.

AUTORISE le directeur à déposer l'EPRD 2024 et ses annexes sur la plateforme de la CNSA.

AUTORISE Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève

Fait à Lodève le 20 juin 2024

Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS
Monique GALEOTE

